



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETE N° 47 /DAJR/2017  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR LES FLEURIADES 2017

Domaine d'intervention : 6 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté n°047 bis/DAJR/2017 portant réglementation de la vente ambulante à l'occasion des **FLEURIADES 2017**,

Vu la manifestation dénommée **LES FLEURIADES 2017** qui se déroulera le **dimanche 29 octobre 2017, de 06h00 à 14h00**, dans le bourg de Saint-Joseph, ayant pour objet la vente de plantes vertes, potées fleuries, et fleurs, d'origine naturelle et non importées, à l'exclusion de toute autre marchandise,

Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet événement afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la commodité de circulation et de passage,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Le périmètre de la manifestation **LES FLEURIADES 2017** est ainsi délimité :

- Angle des rues Orbassan Thaly / Eugène Maillard
- Angle des rues Eugène Maillard / République
- Place face à l'ancien Hôtel de Ville

**ARTICLE 2 -**

Le stationnement et la circulation sont strictement interdits aux véhicules de toutes catégories à l'intérieur de l'espace défini à l'article 1, du samedi 28 octobre 20h30, au dimanche 29 octobre 2017, 14h00.

**ARTICLE 3 -**

Le parking de l'école Henri Maurice est réservé au stationnement des véhicules des exposants.

**ARTICLE 4 –**

Afin de permettre l'approvisionnement des différents stands de vente, les exposants sont autorisés à emprunter les itinéraires ci-dessous indiqués le dimanche 29 octobre 2017 :

- **De 03h00 à 04h00 : Exposants Groupe 1- (stands n° 7 à 13 et n° 16 à 19)**  
Rue Eugène Maillard → rue Séphora Louis-Félix → rue Vincent Allègre → rue République
- **De 04h00 à 05h30 : Exposants du Groupe 2 (stands n° 1 à 6 et n° 14 à 15)**  
Rue Eugène Maillard → rue Séphora Louis-Félix → rue Vincent Allègre → rue République

**ARTICLE 5 –**

Une déviation pour la circulation des autres automobilistes à l'intérieur du bourg est mise en place comme suit :

Rue Eugène Maillard → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Vincent Allègre → Rue de la République → Rue Victor Hugo → Rue Brisfer → Rue Clémenceau → Rue Ernest Deprogès → Rue Marius Hurard → Morne Petit → RN 4

**ARTICLE 6 –**

Le dispositif de circulation mis en place et décrit aux articles précités, sera appliqué à compter du samedi 28 octobre 2017, à partir de 20h30.

**ARTICLE 7 –**

Tout stationnement gênant relevé est passible d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. En outre, si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais, risques et périls dudit propriétaire.

**ARTICLE 8 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 9 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 –**

Le présent arrêté sera publié, inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché sur le périmètre de la manifestation.

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au commandant de Brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, au Chef de la police municipale de Saint-Joseph, et partout où besoin sera.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Saint-Joseph, le 17 octobre 2017



Pour le Maire,  
et par délégation  
le 2<sup>ème</sup> adjoint

*Jeannette CRAMER*  
Jeannette CRAMER